

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST

Séance du 10/03/2017

N° 5

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 12

Nombre de suffrages : 15

Date d'affichage  
10/03/2017

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

.././.....



L'an 2017, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Zaïnoudine ANTOYISSA pour une deuxième lecture, la première convocation étant intervenue le 04 mars 2017 sans atteindre le quorum.

### Etaient présents :

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. HAROUNA Attoumani, M. HAROUNA Zaidani, M. IBRAHIMA SAID Maarifa, M. MADI Saïd, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme MAHADI Salima, M. YOUSOUFOU Soulaïmana

### Procuration(s) :

M. SAID Mohamed donne pouvoir à M. IBRAHIMA SAID Maarifa, M. MATTOIR Abdullah donne pouvoir à Mme MADI MARI Moissoukari, Mme BAMANA Ancha donne pouvoir à M. HAROUNA Zaidani

### Etai(ent) absent(s) :

M. ABDALLAH Saïd, ABDOU Mikidachi, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme AHMED Fatima, Mme AHMED Aïda, M. AHMED-COMBO Ali, Mme ALI Fatima, ALI-MALLOU ASSANI Assani, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme BACAR Inchaty Solihi, Mme CHANFI Dahabia, HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. KAMARDINE Mansour, Mme MADI ASSANI Binti, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, MIKIDADI Madihali, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, Mme MVOULANA Chakila Laila, Mme SAINDOU Dhoirifia

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme BAMANA Ancha, M. MATTOIR Abdullah, M. SAID Mohamed

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MADI Saïd.

## Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Ouverture de la séance par le Président en rappelant l'ordre du jour. Ensuite, il propose de passer à la désignation du secrétaire de séance. **Monsieur MADI Saïd** a été proposé à l'unanimité.

Le Président revient sur l'ordre du jour et détaille le plan du point de l'ordre du jour de la manière suivante :

1. L'exécution du budget 2016
2. Orientations en grandes lignes du budget 2017.

## I- L'EXECUTION DU BUDGET 2016

### DEPENSES

Chap./Ar ticles	Désignation	Total Budget	Réalisé	Solde	Eng. + E.C.	Solde Net
20	Immobilisations incorporelles	376 832,95	0,00	376 832,95	0,00	376 832,95
203	Frais d'études, de recherche, de développement et f	371 817,98	0,00	371 817,98	0,00	371 817,98
2051	Concessions et droits similaires	5 014,97	0,00	5 014,97	0,00	5 014,97

<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>46 000,00</b>	<b>25 440,24</b>	<b>20 559,76</b>	<b>44 490,46</b>	<b>-23 930,70</b>
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	0,00	0,00	0,00	20 101,20	-20 101,20
2182	Matériel de transport	22 000,00	18 273,24	3 726,76	0,00	3 726,76
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	14 000,00	7 167,00	6 833,00	0,00	6 833,00
2184	Mobilier	5 000,00	0,00	5 000,00	24 389,26	-19 389,26
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>50 000,00</b>	<b>17 848,05</b>	<b>32 151,95</b>	<b>0,00</b>	<b>32 151,95</b>
60222	Produits d'entretien	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
60611	Eau et assainissement	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
60612	Energie - Electricité	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
60622	Carburants	0,00	5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00
60623	Alimentations	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
6064	Fournitures administratives	4 000,00	2 898,53	1 101,47	0,00	1 101,47
611	Contrats de prestations de services	3 500,00	5 516,74	-2 016,74	0,00	-2 016,74
615221	Bâtiments publics	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
61551	Matériel roulant	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
6156	Maintenance	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
6161	Multirisques	2 000,00	1 579,16	420,84	0,00	420,84
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6188	Autres frais divers	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
6238	Divers	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
625	Déplacements, missions et réceptions	0,00	2 226,86	-2 226,86	0,00	-2 226,86
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
635	Autres impôts,taxes&vers.assimilés (admin.impôts)	0,00	626,76	-626,76	0,00	-626,76
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 653 155,34</b>	<b>1 271 876,95</b>	<b>381 278,39</b>	<b>0,00</b>	<b>381 278,39</b>
633	Impôts,taxes&vers.assi.sur rémun.(autres organi.)	0,00	281,32	-281,32	0,00	-281,32
6332	Cotisations versées au FNAL	0,00	455,89	-455,89	0,00	-455,89
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	24 796,36	19 066,35	5 730,01	0,00	5 730,01
64111	Rémunération principale	826 579,83	635 571,53	191 008,30	0,00	191 008,30
64112	NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	99 189,75	76 268,71	22 921,04	0,00	22 921,04
64118	Autres indemnités	247 976,55	190 673,46	57 303,09	0,00	57 303,09
64131	Rémunération	99 189,75	76 268,71	22 921,04	0,00	22 921,04
64138	Autres indemnités	33 061,81	25 421,80	7 640,01	0,00	7 640,01
6453	Cotisations aux caisses de	136 406,59	158 892,89	-22 486,30	0,00	-22 486,30



	retraite					
6458	Cotisations aux organismes sociaux	185 954,70	88 976,29	96 978,41	0,00	96 978,41
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 328 740,03</b>	<b>3 302 667,69</b>	<b>26 072,34</b>	<b>0,00</b>	<b>26 072,34</b>
6531	Indemnités	132 000,00	112 891,04	19 108,96	0,00	19 108,96
6532	Frais de mission	30 000,03	0,00	30 000,03	0,00	30 000,03
6533	Cotisations de retraite	5 000,00	4 575,18	424,82	0,00	424,82
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	4 900,00	3 399,32	1 500,68	0,00	1 500,68
6535	Formation	0,00	24 962,15	-24 962,15	0,00	-24 962,15
6554	Contributions aux organismes de regroupement	3 156 840,00	0,00	3 156 840,00	0,00	3 156 840,00
65548	Autres contributions	0,00	3 156 840,00	-3 156 840,00	0,00	-3 156 840,00
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>422 832,95</b>	<b>0,00</b>	<b>422 832,95</b>	<b>0,00</b>	<b>422 832,95</b>
023	Virement à la section d'investissement	422 832,95	0,00	422 832,95	0,00	422 832,95
	<b>Total Général</b>	<b>5 877 561,27</b>	<b>4 617 832,93</b>	<b>1 259 728,34</b>	<b>44 490,46</b>	<b>1 215 237,88</b>

Sur le chapitre 011 - Charges à caractère général

Il propose au DGS, Anassi DANIEL, de procéder à l'explication du document projeté, le même adressé aux élus. Après l'exposé du DGS, les élus demandent pourquoi le montant des contrats de prestations prévus (3500 €) est inférieur au montant réalisé (5516,74 €).

Les questions surviennent également sur le carburant où au cune prévision n'a été faite alors que 5 000 € sont réalisés. Le DGS explique que même s'il n'y a pas eu prévision ce n'est pas grave puisque le budget a été voté par chapitre. Or le chapitre 011 reste excédentaire. Le président précise que lors de la commande, la carte a été chargée une fois à 5 000 € mais en réalité la consommation réelle présente moins de 1 000 €.

Sur le chapitre 012 - Rémunération du personnel

Le DGS explique que 2 656 600,02 € ont été inscrits en 2016. Par décision modificative, une diminution de 1 003 444,68 € a été opérée. Donc, ce chapitre a été porté finalement à 1 653 155,34 € en dépenses prévisionnelles. Mais il a été réalisé 1 271 876,95 €.

Les explications portées précisent qu'initialement les prévisions sont calquées sur le nombre d'agents dont les compétences sont transférées. Cependant, il n'y a eu que quelques agents qui ont réellement exercé pour le compte de la CCCO. notamment sur l'installation. ces agents font l'objet de remboursement de la CCCO aux communes au prorata du temps réellement effectué comme stipulent les actes de mise à disposition.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Prévisions initiales sont estimées à 3 767 190,03 €. Par décision modificative, cette prévision est minorée de 438 450 € ; d'où 3 328 740,03 € au BP ; dont 3 302 667,69 € de réalisation.

La réalisation est décomposée comme suite :

- Indemnités élus prévues 132 000 €. Réalisées : 112 891,04 €.
- Contributions aux organismes de groupement : 3 595 290 € minorées de 438 450 € ; soit 3 156 840 € au BP. Et le même montant de réalisation.

Le débat portait sur ce chapitre porte essentiellement sur l'absence des élus aux réunions qui impacte nécessairement le quorum lors des conseils communautaires. Des interrogations sont également portées sur le versement réel de l'indemnisation aux élus qu'il est intervenu à partir de mars et non janvier 2016. L'explication portée par le Président préconise que c'est dû à la prise tardive de délégation de fonctions du Président aux vices-présidents.



RECETTES

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>422 832,95</b>	<b>0,00</b>	<b>-422 832,95</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	422 832,95	0,00	-422 832,95
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>1 000 344,68</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 000 344,68</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 000 344,68	0,00	-1 000 344,68
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>722 953,00</b>	<b>1 482 741,00</b>	<b>759 788,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	722 953,00	1 170 924,00	447 971,00
7325	Fonds péréquation des ressources intercomm.&comm.	0,00	311 817,00	311 817,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>3 731 430,64</b>	<b>4 419 957,75</b>	<b>688 527,11</b>
741	DGF	918 662,00	0,00	-918 662,00
7411	Dotation forfaitaire	0,00	918 662,00	918 662,00
74127	Dotation nationale de péréquation	311 817,00	0,00	-311 817,00
74741	Communes membres du GFP	2 500 951,64	3 501 295,75	1 000 344,11
	<b>Total Général</b>	<b>5 877 561,27</b>	<b>5 902 698,75</b>	<b>25 137,48</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

La balance générale du compte administratif 2016 provisoire en date du 10 mars 2017 incluant les montants réels et d'ordre (avec les articles 001 et 002) fait état des résultats suivants :



## Investissement

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2015	DM / VC	Total Budget	Réalisation
Dépense	111 015,95	0,00	0,00	311 817,00	422 832,95	25 440,24
Recette	111 015,95	0,00	0,00	311 817,00	422 832,95	0,00
Excédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Déficit						25 440,24

## Fonctionnement

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2015	DM / VC	Total Budget	Réalisation
Dépense	6 584 806,00	0,00	0,00	-1 130 077,68	5 454 728,32	4 592 392,69
Recette	6 584 806,00	0,00	0,00	-1 130 077,68	5 454 728,32	5 902 698,75
Excédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 310 306,06
Déficit						

## Résultat

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2015	DM / VC	Total Budget	Réalisation
Excédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 284 865,82
Déficit						

## II- ORIENTATIONS DU BUDGET 2017

Suite au débat, les orientations suivantes ont été décidées pour l'élaboration du budget primitif 2017 :

Chapitre 011 doit être crédité de 60 000 €.

Chapitre 012 doit être crédité d'au moins 656 000 €.

Chapitre 65 : il est demandé aux communes membres de la communauté de participer financièrement à hauteur de 2016.

Au niveau de la fiscalité directe locale, fixer les taux de manière à avoir le même produit fiscal qu'en 2016.

Concernant les projets à réaliser en 2017, il faut distinguer ceux qui relèvent du siège de l'intercommunalité et ceux qui sont issus du diagnostic territorial réalisé par le cabinet INSIDENS :

Pour le premier groupe, il s'agit de réaliser les projets suivants :

a - Projet d'extension du siège :

Acquisition de 6 modulaires de bureau	80 000 €
Réalisation des plots pour poser les 6 modulaires	20 000 €
Acquisition du mobilier de bureau pour les 6 modulaires	34 000 €
Réalisation de la toiture en tôles ondulées	25 000 €
S/TOTAL 1 :	159 000 €



b – Pour le bon fonctionnement du siège :

Acquisition ordinateurs, imprimante, traceur, appareil photo numérique, vidéo projecteur, etc.	20 000 €
Aménagement des toilettes	7 000 €
Acquisition du mobilier de la salle de réunion	8 286 €
Pose et fournitures de climatisation	15 000 €
Panneaux de signalisation et de pré-signalisation	5 000 €
Réseau téléphonique complet, postes de téléphones	20 000 €
Réseau informatique	10 000 €
Acquisition de deux véhicules de services	47 000 €
Achat de logiciels techniques (AUTOCAD, MAPINFOS, QGIS, ...)	10 000 €
Nettoyage du site et élagage	4 000 €
Compteur électrique et réseau	2 500 €
Parking (GNT simple)	15 000 €
Sécurisation du site (clôture)	
Respect des normes de sécurité des ERP	
<b>S/TOTAL 2 :</b>	<b>163 786 €</b>

Pour les projets d'investissement issus du diagnostic territorial, ils seront décidés lors de la réunion du conseil communautaire prochain prévu le 18 mars 2017. En effet, lors de cette séance, les priorités seront dégagées pluriannuellement.

Et, afin de stabiliser les recettes sur la période 2017 à 2020, il est demandé d'établir un Pacte financier et fiscal et un Plan Pluriannuel d'Investissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à TSINGONI, le 10 mars 2017

Le Président,

M. Zainoudine ANTOYISSA



**Rapport relatif au DOB 2017**  
**de la communauté des communes du centre ouest**

Conformément aux dispositions du CGCT, l'examen du budget d'une collectivité territoriale doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant l'examen du budget (article L2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité territoriale. C'est à cette occasion que se définit la stratégie financière et fiscale et que sont validés les axes prioritaires d'intervention.

Les objectifs de ce rapport sont de débattre des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, compte tenu de l'évaluation des grands postes budgétaires, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement, de la Communauté de Communes du Centre Ouest.

## **1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **➤ Les participations intercommunales au SIDEVAM à la place des communes**

La collecte et le traitement des ordures ménagères étant une compétence obligatoire, les charges y afférentes reviennent à la communauté. Ce qui veut dire que c'est à la communauté d'assurer les participations des 5 communes au budget du SIDEVAM qui s'élèvent à **3 156 840 euro comme pour l'année 2016.**

Pour rappel les cinq communes payaient 3 595 300,00 euros pour 2015.



### **➤ Les indemnités des élus**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les conseils communautaires peuvent attribuer des indemnités de fonctions à leurs élus.

Les montants bruts maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour une communauté des communes de 20 000 à 49 999 habitants, comme suit (cf. délibération n° 009/CCCO/2016 du 13 mars 2016) :

Président : **60 %** de l'indice 1015 ;

Du 1<sup>er</sup> au 9<sup>ème</sup> Vice-président : **15 %** de l'indice 1015 ;

Les autres conseillers communautaires : **3,40 %** de l'indice 1015 ;

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Compte tenu de la composition des membres de notre intercommunalité, les indemnités des élus sont estimées à **132 000,00 €** pour 2017.

### ➤ **Le transfert du personnel**

Conformément à la réglementation, la communauté est tenue d'assurer les charges correspondantes à chaque compétence transférée, notamment en matières de politique de la ville, d'urbanisme, etc...

Ce transfert des compétences se traduit alors par celui des moyens tels que le personnel et le matériel.

Comme pour l'année 2016, la problématique principale est au niveau de la capacité de la communauté à pouvoir supporter toutes les charges du personnel liées au transfert des compétences, sachant qu'elle est confrontée à une double contrainte :

- Les recettes sont limitées la 1<sup>ère</sup> année de création de la communauté (DGF à 50%)
- Les participations au budget du SIDEVAM plus de la moitié du budget total

Le montant des charges du personnel susceptibles d'être transférées s'évaluent à 1 500 000.00 €.

Mais l'orientation proposée tend au transfert progressif, donc pour cette année 2017 le coût des transferts et de mise à disposition du personnel pour un fonctionnement minimum de la structure est estimé à **656 000 €**.

### ➤ **Les charges générales : Eau-Electricité-Téléphone...**

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses que la communauté doit faire face pour son fonctionnement quotidien. Elles peuvent être estimées à 60 000.00 € pour 2017.

Elles regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'EPCI : achats de consommables, entretien des bâtiments, du matériel communautaire et des espaces publics, consommations diverses (carburant, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances. Pour cette 2<sup>ème</sup> année, il convient d'évaluer avec précision les dépenses liées aux compétences qui seront transférées. Ces transferts doivent être systématiquement accompagnés des ressources équivalentes.

Parmi les charges de à caractère général incontournable pour cette année, il y aura:

- les fournitures de bureau

- La télécommunication
- L'affranchissement,
- Le carburant
- La maintenance des logiciels d'application
- Electricité
- Eau
- .....

## **2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### ➤ **Le levier fiscal**

Il s'agit ici de fixer un montant de produit fiscal attendu compte tenu de la politique fiscale menée par la communauté.

Plusieurs hypothèses peuvent être élaborées dans ce cas :

#### *❖ Le maintien des taux de l'année dernière*

- Pour un produit fiscal de **1 170 924,00 €**,
  - o les taux sont de :
    - 1.75% (TH),
    - 1.57% (TFB)
    - 4.39% (TFNB)
    - 20 % (CFE)

#### *❖ Augmentation des taux afin de garantir le fonctionnement de la structure*

- Pour un produit fiscal de **1892 298,44 €**,
  - o les taux sont de :
    - 4.94% (TH),
    - 4.43% (TFB)
    - 49.39% (TFNB)

### ➤ **La DGF**

Conformément aux dispositions de la loi des finances, la DGF est fixée à 100% à la deuxième année d'existence de la communauté. Elle est aussi déterminée en fonction du régime fiscal de la communauté.

Pour notre communauté des communes qui est à fiscalité professionnelle unique et qui remplit les conditions de bonification de la DGF, celle-ci est estimée à **1 836 000** euros en 2017.

➤ **FPIC**

En 2016 communauté des communes à perçu 311 000 € au titre de fond de péréquation intercommunal et communal. Pour cette année 2017, on retiendra le même montant en termes de prévision.

➤ **Le levier subvention de compensation : avec coefficient de compensation proportionnelle**

*Levier subvention de compensation : avec coefficient de compensation proportionnelle.*

Comme il a été souligné plus haut, le transfert de compétence s'accompagne de transfert de charges et donc des ressources pour y faire face. Etant donné que les communes membres vont transférer un nombre assez important de charges notamment les 3 595 300,00 de SIDEVAM 976, les communes ont participé à l'équilibre du budget de la communauté en 2016. **Mais qu'en est-il pour 2017 ?**

En toute état de cause, si les communes ne participent pas au financement des charges transférées, elles devront renoncer à la part fiscale qui leurs permettait de financer ces charges.

### **3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES EN 2017**

#### *Aménagement du siège*

Dans le cadre de l'aménagement de son siège, la communauté des communes du centre ouest a recours à l'acquisition de certains équipements tels que des modulaires de bureau, mobilier de la salle de réunion, des ordinateurs, d'autres matériels pour son fonctionnement administratif.

Ces investissements sont estimés à plus de 322 786 € pour 2017 comme l'illustre les deux tableaux ci-dessous :

#### A - Projet d'extension du siège :

Acquisition de 6 modulaires de bureau	80 000 €
Réalisation des plots pour poser les 6 modulaires	20 000 €
Acquisition du mobilier de bureau pour les 6 modulaires	34 000 €
Réalisation de la toiture en tôles ondulées	25 000 €

S/TOTAL 1 :	159 000 €
-------------	-----------

B – Pour le bon fonctionnement du siège :

Acquisition ordinateurs, imprimante, traceur, appareil photo numérique, vidéo projecteur, etc.	20 000 €
Aménagement des toilettes	7 000 €
Acquisition du mobilier de la salle de réunion	8 286 €
Pose et fournitures de climatisation	15 000 €
Panneaux de signalisation et de pré-signalisation	5 000 €
Réseau téléphonique complet, postes de téléphones	20 000 €
Réseau informatique	10 000 €
Acquisition de deux véhicules de services	47 000 €
Achat de logiciels techniques (AUTOCAD, MAPINFOS, QGIS, ...)	10 000 €
Nettoyage du site et élagage	4 000 €
Compteur électrique et réseau	2 500 €
Parking (GNT simple)	15 000 €
Sécurisation du site (clôture)	
Respect des normes de sécurité des ERP	
<b>S/TOTAL 2 :</b>	<b>163 786 €</b>

*Les autres opérations d'investissement.*

Par ailleurs le diagnostic territorial a fait remonter certains besoins en matière d'investissement dont les coûts ne sont pas connus avec précision à ce jour. Il convient toutefois de noter qu'à court terme les dépenses ci-dessous sont indispensables :

Réalisation du PLUI (fusion des 5 PLUs existants)	35 000 €
Création Société d'Economie Mixte	20 000 €
Recensement du potentiel touristique et communication sur les perspectives	5 000 €
Piloter le développement de la production agricole	75 000 €
Sécuriser la ressource en eau pour l'usage agricole	50 000 €
Cuisine centrale (évaluation préalable rédaction du DCE du projet) <sup>1</sup>	56 000 €
Les 5 programmes immobiliers privés	.....

<sup>1</sup> Il s'agira en 2017 de réaliser l'évaluation préalable et d'obtenir la validation de Bercy sur le projet stratégique (incluant les démarches avec le Trésor public) : coût prévisionnel 25 000€ et la rédaction du DCE du projet et de la démarche de consultation (incluant les validations des autorités compétentes) 23 000€.

Ces honoraires couvrent les 3 compétences requises : juridique, financière, communication et accompagnement stratégique. Le montant de 56 000 € couvre également la facture de 7 900 € du bureau AGORA qui a permis de réaliser un dossier de demande de financement transmis au Ministère de l'Economie et des finances à Bercy le 21 octobre 2016.

#### **4. RECETTES D'INVESTISSEMENT**

En plus des demandes de subvention dont l'attribution reste incertaine [financement de l'acquisition de 2 véhicules de service (40 000 €) et de 6 modulaires de bureaux (71 910 €) dans le cadre de la DETR 2017], les dépenses d'investissement détaillées plus haut seront financées par l'excédent de l'exercice 2016 dont le montant couvre la totalité des dépenses.

#### **5. CONCLUSION**

**En 2017, la communauté des communes pourra jouir pleinement de sa DGF bonifiée, en plus des recettes qui proviendront des péréquations.**

**Néanmoins, ces recettes ne pourront pas couvrir la totalité des charges de fonctionnement dues aux compétences exercées par la communauté.**

**Etant donné que la baisse des valeurs locatives prévue par la loi de programmation sur l'égalité réelle en Outre-mer sera compensée par l'Etat, la communauté n'aura plus besoin d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale<sup>2</sup>. Les contributions des communes membres restent identiques à celles de 2016.**

**Enfin, afin d'assurer une pérennisation des ressources financières et fiscales de 2017 à 2020, il serait souhaitable d'instaurer un document cadre appelé « Pacte financier et fiscal » (PFF) couvrant la période. Cela permettra d'éviter de se poser les mêmes questions de financement des charges chaque année. Mais ce pacte n'est possible que si l'on définit parallèlement un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) détaillé.**

---

<sup>2</sup> Voir l'article 137 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

### **Pour mémoire, le pacte financier et fiscal vise plusieurs objectifs :**

- mieux connaître son territoire et ses ressources financières et fiscales ;
- analyser la capacité fiscale contributive et soutenable par les habitants ;
- optimiser les recettes de fonctionnement des collectivités tout en maîtrisant la pression fiscale sur les contribuables ;
- identifier les leviers financiers et fiscaux mobilisables pour dégager de nouveaux moyens d'actions ;
- corriger les inégalités territoriales et mettre en œuvre le jeu de péréquation ;
- planifier financièrement des projets à la fois intercommunaux et communaux.

Le pacte financier et fiscal pose plusieurs questions centrales au projet communautaire ; à ce titre :

- il évalue les charges transférées entre les communes et l'EPCI ;
- il analyse le niveau de solidarité de la communauté vers les communes en optimisant la dotation globale de fonctionnement sur les années à venir ;
- il analyse le niveau de pression fiscale acceptable sur le territoire en tenant compte du lien entre taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti ;
- il analyse le niveau d'investissement envisageable face aux équilibres financiers du territoire.

Une fois le bilan réalisé et partagé, la réponse à ces questions permettra de nourrir une charte entre les communes et la communauté, qui représentera la feuille de route sur les 4 ou 5 années à venir et définira le niveau d'engagement de tous les acteurs.

Le pacte financier et fiscal est donc un outil de référence pour la gestion du territoire et l'identification des leviers d'action à mettre en œuvre.



## **Disposition financières et fiscales :**

### **a) Unification de la fiscalité entre communes et communauté (Art.80 Art. L. 5211-28-3 du CGCT)**

La loi facilite l'unification des impôts ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) au sein d'un EPCI à fiscalité propre par décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population totale ou l'inverse) en lieu et place de l'accord unanime des conseils municipaux<sup>13</sup> .

Observations de l'AMF : L'AMF s'est opposée à cette disposition car elle a toujours considéré que l'unification de tout ou partie des impôts ménages au sein des communautés devait reposer sur l'accord unanime des communes. Il n'est pas concevable de placer les communes dans une situation de dépendance. Article L.5214-16-1 du CGCT.

Cette disposition est issue d'une proposition de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, en première lecture. 18 2 septembre 2015 – Département intercommunalité et territoires en lien avec DAGC fiscale vis-à-vis de leur communauté en leur affectant la totalité ou une partie des impôts ménages, sans leur accord. Au-delà du principe démocratique majeur du vote de l'impôt, cette question rejoint celle de l'autonomie fiscale des communes. Elle n'a pas été entendue.

### **b) Pacte financier et fiscal et DSC obligatoire (\*communautés signataires d'un contrat de ville) Art. 57 Art.1609 nonies C du CGI**

Dans les communautés levant la FPU et les métropoles signataires d'un contrat de ville, la loi incite à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal afin d'assurer une meilleure péréquation et solidarité à l'échelle intercommunale. Désormais, l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire est obligatoire pour ces EPCI lorsqu'ils sont issus d'une fusion d'EPCI à fort écart de richesse (écart d'au moins 40 % entre leur PFIA<sup>14</sup>).

Par ailleurs, la loi fixe le montant minimum de l'enveloppe de la DSC qui était auparavant à la discrétion du conseil communautaire (en l'absence de pacte financier et fiscal). Ainsi, les communautés ou les métropoles signataires d'un contrat de ville et n'ayant pas élaboré de pacte financier et fiscal, ainsi que les EPCI issus de fusion ayant des forts écarts de richesses (et ce même si ces derniers ont réalisé un pacte financier et fiscal), doivent instituer une dotation de solidarité communautaire dans le délai d'un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville.

La loi précise que la dotation de solidarité communautaire est obligatoirement affectée aux communes concernées par les dispositifs du contrat de ville et doit être au minimum fixée à 50 % de l'évolution des produits de la CFE et de la CVAE. Cette dotation est répartie selon des critères de péréquation (en fonction de l'écart du revenu par habitant, de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant et éventuellement d'autres critères complémentaires choisis par le conseil communautaire).

**Article 137 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.**

I.-Après le II de l'article 1496 du code général des impôts, il est inséré un II bis ainsi rédigé :

« II bis.-A Mayotte, la valeur locative déterminée en application du II est minorée de 60 %. »

II.-La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales du I du présent article est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

III.-La perte de recettes résultant pour l'Etat du II est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Le DOB 2017 doit répondre au moins aux questions suivantes :

- ✓ Le conseil valide-t-il le montant de **60 000€** du chapitre 011 ?
- ✓ Le montant de **656 000 €** du chapitre 012 ?
- ✓ Le montant de **4 066 156,00 €** du chapitre 65 qui reporte les mêmes participations des communes de 2016 ?
- ✓ Le conseil valide-t-il les opérations d'investissement pour l'extension du siège et le bon fonctionnement du siège ?
- ✓ Quels sont les opérations d'investissement programmées en 2017 ?
- ✓ Le conseil est-il d'accord pour l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal pour la période 2017 à 2020 ?
- ✓ Le conseil est-il d'accord pour l'établissement d'un PPI à l'horizon 2020 ?

